



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 03 AVRIL 2024
A 15 H 00 A BEDARIEUX**

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
<u>FINANCES</u>		
2024.44	Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB), taxe d'habitation (TH) - Vote des taux 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.45	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.46	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.47	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.48	Budget Principal - Affectation du résultat 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.49	Budget Principal – Vote du budget primitif 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.50	Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.51	Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.52	Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) -Vote du budget primitif 2024 »	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.53	Budget « Energies renouvelables » - Vote du budget primitif 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>TOURISME</u>		
2024.54	Budget Office de Tourisme Grand Orb – Approbation du compte de gestion 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)

2024.55	Budget Office de Tourisme Grand Orb – Approbation du compte administratif 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.56	Budget Office de Tourisme Grand Orb – Affectation du résultat 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.57	Budget Office de Tourisme Grand Orb – Vote du budget primitif 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.58	Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'aire de stationnement de camping-cars à Lunas.	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (45 POUR- 1 ABSTENTION)
2024.59	Tarifs des entrées de la Base de Loisirs – La Prade	MAJORITE (45 POUR- 1 CONTRE)
<u>SOLIDARITE TERRITORIALE – FONDS DE CONCOURS</u>		
2024.60	Solidarité territoriale : approbation du règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>ENFANCE ET JEUNESSE</u>		
2024.61	Création d'un fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale »	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>ECONOMIE</u>		
2024.62	Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour l'acquisition de l'épicerie multiservices de Ceilhes-et- Rocozeles	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>SANTE</u>		
2024.63	Subvention à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u>		
2024.64	Création d'un budget participatif dans le cadre du Plan Climat et approbation du règlement	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>AGRICULTURE</u>		
2024.65	Subvention au réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) pour l'évènement « L'Hérault de de ferme en ferme »	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
2024.66	Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	UNANIMITÉ (46 POUR)
2024.67	Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d'aptitude	UNANIMITÉ (46 POUR)

2024.68	Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoin saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanent année 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
<u>ADMINISTRATION</u>		
2024.69	Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 mars 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le

10 AVR. 2024

Le Président
Pierre MATHIEU





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

**OBJET : Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB),
taxe d'habitation (TH) - Vote des taux 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : ; Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB), le foncier non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation.

Il est proposé de maintenir, sur 2024, les taux d'imposition appliqués en 2023. Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2023	Variation	Taux 2024	Produits attendus
TFB	26 434 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	132 170 €
TFNB	362 100 €	5,54 %	0 %	5,54 %	20 060 €
TH	7 191 000 €	10,90%	0%	10,90 %	783 819 €
				TOTAL	936 049 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer pour l'année fiscale 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe pour l'année fiscale 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2024.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir sur 2024 le taux d'imposition appliqué en 2023 :

Bases prévisionnelles	Taux 2023	Variation	Taux 2024	Produit attendu
25 861 655 €	13,46 %	0 %	13,46 %	3 480 979 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 13,46 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 à 13,46 %.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

D'après l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 EPCI), le Président propose de reconduire pour 2024 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2023.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2023	Variation	Taux 2024	Produit attendu
6 463 000 €	31,56 %	0 %	31,56 %	2 039 723 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2024 à 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2024 à 31,56 %.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe pour 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFABRIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au 1 bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au 1 de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres. »

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron- participation)	7 740 €
Item 2: Entretien des Berges	325 000 €
Item 5: Protection contre les inondations	70 500 €
Item 8: Zones Humides	0 €
Participations EPTB ORB LIBRON	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
Sous Total Participations EPTB Orb Libron	54 402 €
MONTANT GLOBAL	457 642 €

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2024 à 457 642 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2024 à 457 642 €

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget Principal – Affectation du résultat 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 5 343 699,01 € en 2023, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 3 401 830,74 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2023 étant de 1 569 639 €, la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 3 401 830,74 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le report de 3 401 830,74 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget Principal – Vote du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 19 146 236.74 €

011	Charges à caractère général	3 661 092.00 €
012	Charges de personnel	4 123 300.00 €
014	Atténuations de produits	4 867 590.00 €
023	Virement à Section d'investissement	3 421 404.74 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 366 850.00 €
66	Charges financières	95 000.00 €
67	Charges spécifiques	11 000.00 €

Recettes : 19 146 236.74 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	3 401 830.74 €
013	Atténuations de charges	20 000.00 €
70	Produits des services	1 234 372.00 €
73	Impôts et Taxes (sauf 731)	3 798 655.00 €
731	Fiscalité locale	7 892 244.00 €
74	Dotations et Participations	2 456 035.00 €
75	Autres produits de gestion courante	163 100.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	180 000.00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 16 268 231.75 €

040	Opérations d'ordre entre sections	180 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	320 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 759 426.00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 575 777.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 838 245.75 €
23	Immobilisations en cours	7 048 783.00 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	546 000.00 €

Recettes : 16 268 231.75 €

001	Excédent d'investissement reporté	5 343 699.01 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 421 404.74 €
024	Produits de cessions	50 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	360 000.00 €
13	Subventions d'investissement	3 786 804.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000.00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	706 324.00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le Budget Primitif 2024 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 10 AVR. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté de s'inscrire dans le projet de territoire autour de quatre axes principaux :

- Economie et tourisme
- Environnement et mobilité
- Santé et attractivité médicale
- Solidarité territoriale

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie musée, école de musique, centres de loisirs, base de loisirs...), aux soutiens des éco organismes et reprises des déchets triés, aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, IFER, TASCOM), aux compensations versées par l'Etat (fraction de TVA remplaçant la TH sur résidences principales et la CVAE), aux dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, à diverses subventions, aux loyers et redevances et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 19 146 236,74 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les salaires représentent 22 % des dépenses de fonctionnement (hors reversements de fiscalité, ce ratio se situe à 44% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 19 146 236,74 euros (dont 3 421 404,74 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	Dotations d'intercommunalité	Dotations de compensation
2024	412 403 € estimée	814 481 € estimée
2023	405 381 €	827 806 €
2022	415 105 €	833 230 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes (fiscalité locale et compensations versées par l'Etat) : 11 690 899 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat : 2 142 904 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 486 500 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 661 092,00 €	Recettes des services	1 234 372,00 €
Dépenses de personnel	4 123 300,00 €	Impôts et taxes	3 798 655,00 €
Autres dépenses de gestion courante	1 366 850,00 €	Fiscalité locale	7 892 244,00 €
Dépenses financières	95 000,00 €	Dotations et participations	2 456 035,00 €
Dépenses spécifiques	11 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	163 100,00 €
Autres dépenses (reversements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 867 590,00 €	Recettes exceptionnelles	

Dotations aux provisions		Atténuations de charges	20 000,00 €
Total dépenses réelles	14 124 832,00 €	Total recettes réelles	15 564 406,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 600 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	180 000,00 €
Virement à la section d'investissement	3 421 404,74 €	Excédent brut reporté	3 401 830,74 €
Total général	19 146 236,74 €	Total général	19 146 236,74 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %
 - Taxe habitation : 10,90 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 7 892 244 € (dont TEOM : 3 480 979 € et taxe GEMAPI : 457 642 €) sur lequel l'Etat prélève 877 590 € (FNGIR).

Les compensations fiscales (pour la TH et la CVAE) versées par l'Etat s'élèvent à 3 561 455 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont estimées à 1 226 884 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts, des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.

- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, des emprunts et des amortissements des immobilisations.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	3 421 404,74 €
Remboursements d'emprunts	320 000,00 €	Solde d'investissement reporté	5 343 699,01 €
Etudes, logiciels	1 759 426,00 €	FCTVA	360 000,00 €
Subventions versées	1 575 777,00 €	Mise en réserves	
Travaux de bâtiments (à lister)	4 838 245,75 €	Cessions d'immobilisations	50 000,00 €
Autres travaux	7 048 783,00 €	Subventions	3 786 804,00 €
Immobilisations financières		Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Opérations pour compte de tiers	546 000,00 €	Opérations pour compte de tiers	706 324,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	180 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 600 000,00 €
Total général	16 268 231,75 €	Total général	16 268 231,75 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Aide au maintien des commerces essentiels
- Création d'un embarcadère sur le lac des Monts d'Orb
- Etude de mise en tourisme du lac des Monts d'Orb
- Requalification de l'offre de sentiers VTT et pédestres
- Aménagement de l'aire de camping-cars de Lunas
- Mise en accessibilité de l'Office de Tourisme à Lamalou
- Création base d'accueil activités pleine nature à Lunas
- Aménagements et mise en valeur de la Base de loisirs de Lunas
- Finalisation démolition du site Bourgès
- Création d'un pôle culture et jeunesse Baldy

- Modernisation des bornes enterrées
- Acquisition de 2 camions BOM
- Equipements de collecte : biodéchets, sélective, bennes, colonnes à verre
- Réalisation d'un cheminement doux à Plaisance
- Etude de planification des mobilités douces
- Travaux de restauration post-crués
- Etude hydromorphologique sur la digue du Poujol
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Schéma directeur eau et assainissement
- Fonds de concours solidarité territoriale aux communes
- Fonds de concours enfance, jeunesse et vie sociale
- Fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement
- Parc d'équipements mutualisés

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 1 432 789 €
- de la Région : 672 018 €
- du Département : 1 132 414 €
- de l'Europe : 488 983 €
- Autres : 60 600 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 19 146 236,74 €

Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

- Dépenses :	crédits reportés 2023 :	4 017 107,00 €
	nouveaux crédits :	12 251 124,75 €
	TOTAL	: 16 268 231,75 €
- Recettes :	crédits reportés 2023 :	2 447 468,00 €
	nouveaux crédits :	13 820 763,75 €
	TOTAL	: 16 268 231,75 €

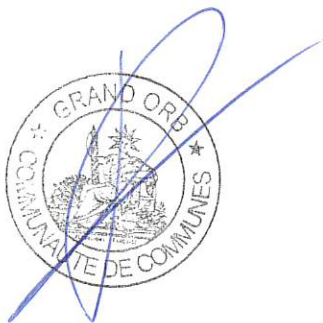
Population INSEE : 20 443 hbts

Informations financières -ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	691
2 Produit des impositions directes / population	386
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	761
4 Dépenses d'équipement brut / population	668
5 Encours de dette / population	129
6 DGF / population	60

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 03 avril 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget « Locations immobilières – Affectation du résultat 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 28 672,06 € en 2023, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 148 686,75 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 148 686,75 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le report de 148 686,75 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 281 271,75 €

011	Charges à caractère général	51 300,00 €
023	Virement à section investissement	157 071,75 €
042	Opérations d'ordre entre sections	41 900,00 €
65	Autres charges gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	24 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €

Recettes : 281 271,75 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	148 686,75 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante	126 360,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 1 187 643,81 €

040	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	45 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	86 418,81 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €

Recettes : 1 187 643,81 €

001	Excédent d'investissement reporté	28 672,06 €
021	Virement section fonctionnement	157 071,75 €
040	Opérations d'ordre entre sections	41 900,00 €
13	Subventions d'investissement	300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le Budget Primitif 2024 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (MEDICAL TUBING, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING, Ent. Sophie SABIH)
- Site Paul BOYE à Bédarioux

I. La section de fonctionnement

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 281 271,75 euros dont 148 686,75 euros de résultat reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 281 271,75 euros (dont 157 071,75 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	51 300,00 €	Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	5 000,00 €	Dotations et participations	
Dépenses financières	24 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	126 360,00 €
Dépenses spécifiques	2 000,00	Recettes exceptionnelles	
Dotations aux provisions		Recettes financières	
Total dépenses réelles	82 300,00 €	Total recettes réelles	126 360,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	41 900,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €
Virement à la section d'investissement	157 071,75 €	Excédent brut reporté	148 686,75 €
Total général	281 271,75 €	Total général	281 271,75 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), les amortissements des immobilisations et les emprunts.

Les recettes d'investissement 2024 représentent 1 187 643,81 euros (dont 157 071,75 € de virement de la section de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 1 187 643,81 euros.

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- travaux d'extension MEDICAL TUBING
- travaux PAUL BOYE
- travaux AGORA

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	157 071,75 €
Remboursements d'emprunts	45 000,00 €	Solde d'investissement reporté	28 672,06 €
Travaux de bâtiments (à lister)	86 418,81 €	Emprunts	660 000,00 €
Autres dépenses	1 000 000,00 €	Subventions	300 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €	Dotations, réserves	
Etudes	50 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	41 900,00 €
Total général	1 187 643,81 €	Total général	1 187 643,81 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 03 avril 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

**OBJET : Budget « Service public d'assainissement non collectif »
(SPANC) - Vote du budget primitif 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

Dépenses : 32 000,00 €

011	Charges à caractère général	8 800,00 €
012	Charges de Personnel	22 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	750,00 €
67	Charges exceptionnelles	350,00 €
68	Dotations aux provisions	100,00 €

	Recettes :	32 000,00 €
70	Prestations de services	5 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	27 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	3 168,35 €
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 468,35 €

	Recettes :	3 168,35 €
001	Excédent d'investissement reporté	3 168,35 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le Budget Primitif 2024 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET SPANC)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

I. La section de fonctionnement

Pour notre intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (visites de contrôle) et à la subvention du budget principal.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 32 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, les charges de gestion courante, les dotations aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 32 000 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	8 800,00 €		
Dépenses de personnel	22 000,00 €	Recettes des services	5 000,00 €
Autres charges de gestion courante	750,00 €	Dotations et participations	27 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	350,00 €	Autres recettes de gestion courante	
Dotations aux provisions	100,00 €	Autres recettes	
Total dépenses réelles	32 000,00 €	Total recettes réelles	32 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	

Virement à la section d'investissement		Excédent brut reporté	
Total général	32 000,00 €	Total général	32 000,00 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), les amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2024 représentent 3 168,35 euros.

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 3 168,35 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts		Solde d'investissement reporté	3 168,35 €
Immobilisations incorporelles (logiciels)	1 700,00 €	Mise en réserves	
Immobilisations corporelles (équipement, matériel)	1 468,35 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	3 168,35 €	Total général	3 168,35 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 03 avril 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget « Energies renouvelables » - Vote du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

M. le vice-président rappelle que par délibération n° 2024/15 du 26 janvier 2024, un budget annexe (Service Public Industriel et Commercial) a été créé pour l'activité de production et de distribution d'énergie photovoltaïque.

Ainsi, il présente le budget Annexe ENERGIES RENOUVELABLES de la Communauté de communes Grand Orb pour l'exercice 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

Dépenses : 88 000,00 €

011	Charges à caractère général	6 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
023	Virement à section d'investissement	80 000,00 €

	Recettes :	88 000,00 €
70	Prestations de services	88 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	80 000,00 €

	Recettes :	80 000,00 €
021	Virement de section fonctionnement	80 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Energies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

→ Approuve le Budget Primitif 2024 du Budget Energies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget ENERGIES RENOUVELABLES est un Service Public Industriel et Commercial, créé au 1^{er} janvier 2024, pour l'activité de production et de distribution d'énergie photovoltaïque et assujetti à la TVA.

Il regroupe les toitures photovoltaïques des sites suivants :

- Bâtiment Grand Orb Environnement (La Tour sur Orb)
- Salle Les Combarelles (Pradal)

I. La section de fonctionnement

Pour notre intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la revente d'électricité.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 88 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de gestion courante (maintenance des modules, assurance, frais d'accès au réseau).

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 88 000 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	6 000,00 €	Recettes des services	88 000,00 €
Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	Dotations et participations	
Total dépenses réelles	8 000,00 €	Total recettes réelles	88 000,00 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	Excédent brut reporté	
Total général	88 000,00 €	Total général	88 000,00 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...).

Les recettes d'investissement 2024 représentent 80 000 euros.

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 80 000 euros.

Il s'agit de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les propriétés de Grand Orb.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
Remboursement d'emprunts		Solde d'investissement reporté	
Immobilisations corporelles (équipement, matériel)	80 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	80 000,00 €	Total général	80 000,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 03 avril 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget Office de Tourisme Grand Orb – Approbation du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Monsieur le vice-président présente le compte de gestion 2023 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 27 mars 2024.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2023 qui est conforme au compte administratif 2023.

Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de fonctionnement : 107 360,30 €

Résultat d'investissement : - 7 542,29 €

Solde de Clôture : **99 818,01 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

→ Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget Office de Tourisme Grand Orb – Approbation du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2023 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 27 mars 2024.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	629 317,72 €	20 205,32 €	649 523,04 €
DEPENSES	590 046,59 €	16 973,26 €	607 019,85 €
Résultat de l'exercice	39 271,13 €	3 232,06 €	42 503,19 €
Solde antérieur reporté	68 089,17 €	-10 774,35 €	57 314,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	107 360,30 €	- 7 542,29 €	99 818,01 €
RESULTAT GLOBAL 2023	107 360,30 €	-7 542,29 €	99 818,01 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

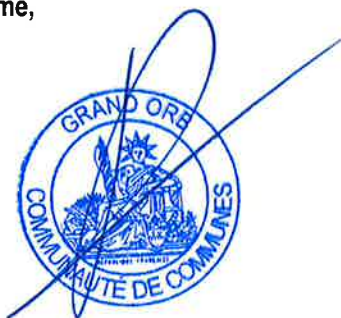
→ Adopte le compte administratif 2023 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget Office de Tourisme Grand Orb – Affectation du résultat 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2023, approuvée par le Comité de Direction du 27 mars 2024.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Vice-président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 7 542,29 €, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001-Déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 107 360,30 € est affecté par conseil communautaire :

- Soit en réserve en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter la somme de 7 542,29 € au compte 1068 – affectation du résultat afin de couvrir le déficit,
- D'adopter le report de 99 818,01 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte la somme de 7 542,29 € au compte 1068 – affectation du résultat afin de couvrir le déficit,
- Adopte le report de 99 818,01 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Budget office de Tourisme Grand Orb - Vote du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

M. le vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2024, approuvé par le Comité de Direction du 27 mars 2024.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 753 418,01 €

011	Charges à caractère général	260 918,01 €
012	Charges de Personnel	466 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
042	Opér. D'ordre de transfert entre section	11 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €

Recettes : 753 418,01 €

013	Atténuations de charges	500,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	99 818,01 €
70	Produits des services	48 100,00 €
74	Subventions d'exploitation	340 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	265 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 28 542,29 €

20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	7 542,29 €

Recettes : 28 542,29 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	7 542,29 €
040	Opér. D'ordre de transfert entre sections	11 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

→ Adopte le Budget Primitif 2024 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'aire de stationnement de camping-cars à Lunas.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENZAECHE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

En 2018, Grand Orb a engagé une réflexion sur sa stratégie de développement touristique et plus particulièrement sur l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire intercommunal.

La Communauté de communes Grand Orb avait alors déposé un dossier global de financement en proposant de phaser le projet d'aménagement des aires de camping-cars sur le territoire.

Compte tenu du dynamisme de la station thermale de Lamalou les Bains, avec une fréquentation annuelle de près de 13 000 curistes, et de la nécessité d'accueillir les camping-caristes dans les meilleures conditions. Le projet de requalification de l'aire de camping-cars de Lamalou les Bains a été lancé en priorité en 2021 et l'inauguration s'est déroulée au printemps 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire de travailler sur l'accueil de camping-cars de Lunas.

Le projet d'aménagement se situera en rive gauche du Gravezon, sur une partie du terrain de football qui n'a plus l'usage initial faute de club local, et intégrera un équipement d'accueil des camping-cars qualitatif.

Cette aire se substituerait au stationnement sur le parking de la base de loisirs (utilisé hors période estivale). Elle fonctionnerait toute l'année en offrant entre 20 et 25 places de stationnement.

Cette articulation du projet permettrait de sortir de la zone rouge PPRI en période de pluie.

Sur le principe de conception, le projet mettra en avant les espaces verts.

L'agencement global favorisera l'intimité des camping-caristes, les voies de circulation et places de stationnements seront conçues en limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.

La largeur des voies de desserte des emplacements devra tenir compte des espaces de manœuvre pour accéder aux emplacements sans difficultés.

Les équipements à prévoir seront la gestion de services, aire de vidange, distribution d'eau et d'électricité, local poubelles, éclairage et WIFI.

Le projet d'ensemble permettra de :

- Répondre favorablement et de façon innovante aux clientèles touristiques en valorisant l'offre d'accueil : voies d'accès et de circulation plus pratiques, services annexes...
- Moderniser et sécuriser les équipements actuels
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux utilisateurs de l'aire compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur le territoire : amélioration des places de stationnement, développement des espaces verts...
- S'inscrire dans le cahier des charges défini par la FFCC intégrant 3 enjeux : la sécurité, le respect de l'environnement, le confort pour les utilisateurs.

Le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à 455 000,00 € HT pour lequel des cofinancements ont été sollicités.

La commune de Lunas est propriétaire du terrain et assurera la gestion de l'équipement. La mairie de Lunas mettra à disposition le terrain pour réaliser les travaux.

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 à L.2422-11, la commune de Lunas maître d'ouvrage de l'opération confie à la Communauté de communes le soin de réaliser l'opération pour son compte.

Grand Orb assurera la gestion tant technique que financière des travaux et des marchés correspondants jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Le financement des dépenses de l'opération est établi selon le nouveau plan de financement suivant, après retrait du financement de la Région :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEURS	MONTANTS	%
Etat (DSIL)	85 995.00 €	18.90 %
Département	136 500.00 €	30.00 %
Lunas	116 252.50 €	25.55 %
Grand Orb	116 252.50 €	25.55 %
TOTAL	455 000 € HT	100 %

La convention proposée en pièce jointe, entre la Communauté de communes Grand Orb et la commune de Lunas, concerne le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'aire de stationnement de camping-cars.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb et la Commune de Lunas
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Valide la convention ainsi présentée entre la Communauté de communes Grand Orb et la Commune de Lunas
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 1 (Yves ROBIN)

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **10 AVR. 2024**



ANNEXE

Programme de l'opération

CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS A LUNAS



CONTEXTE ACTUEL

En 2018, Grand Orb a engagé une réflexion sur sa stratégie de développement touristique et plus particulièrement sur l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire intercommunal.

La Communauté de communes Grand Orb avait alors déposé un dossier global de financement en proposant de phaser le projet d'aménagement des aires de camping-cars sur le territoire.

Compte tenu du dynamisme de la station thermale de Lamalou les Bains, avec une fréquentation annuelle de près de 13 000 curistes, et de la nécessité d'accueillir les camping-caristes dans les meilleures conditions. Le projet de requalification de l'aire de camping-cars de Lamalou les Bains a été lancé en priorité en 2021 et l'inauguration s'est déroulée au printemps 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire de travailler sur l'accueil de camping-cars de Lunas.



GENERALITES

Le projet d'aménagement intégrera donc un équipement d'accueil des camping-cars qualitatif, en rive gauche, sur une partie du terrain de football qui n'a plus l'usage initial faute de club local.

Cette articulation du projet permettrait de sortir de la zone rouge PPRI en période de pluie.

Cette aire se substituerait au stationnement sur le parking de la base de loisirs (utilisé hors période estivale). Elle fonctionnerait toute l'année en offrant entre 20 et 25 places de stationnement.

Sur le principe de conception, le projet mettra en avant les espaces verts, l'agencement global favorisera l'intimité des camping-caristes, les voies de circulation et places de stationnements seront conçues en limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. La largeur des voies de desserte des emplacements devra tenir compte des espaces de manœuvre pour accéder aux emplacements sans difficultés.



GENERALITES








Les équipements à prévoir seront la gestion d'accès, une aire de vidange et de services, la sécurisation du site, local poubelles, éclairage, WIFI et caméras.

Le projet d'ensemble permettra de :

- Répondre favorablement et de façon innovante aux clientèles touristiques en valorisant l'offre d'accueil : voies d'accès et de circulation plus pratiques, services annexes...
- Moderniser et sécuriser les équipements : borne de gestion, gestion informatisée, paiement par carte bancaire...
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux utilisateurs de l'aire compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur le territoire : amélioration des places de stationnement, développement des espaces verts...
- S'inscrire dans le cahier des charges défini par la FFCC. Les 3 enjeux de la FFCC : la sécurité, le respect de l'environnement, le confort pour les utilisateurs.



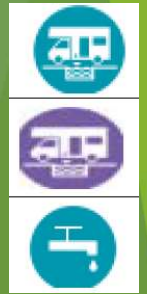
Présentation des services

	Service	Insertion dans le projet
	Vidange eaux grises	Prévu dans la station technique
	Vidange eaux noires	Prévu dans la station technique
	Eau	Prévu dans la station technique
	Electricité	1 point 2 bornes en base, A l'emplacement en option
	Wifi	
	Toilettes publiques	Non étudié - pas de besoin exprimé
	Paiement des services	Paiement par terminal carte bancaire. Back office en option



Présentation des services

- ▶ La borne Flot Bleue :
 - ▶ Vidange des eaux grises et usées
 - ▶ Distribution d'eau potable
 - ▶ Centre automate de gestion des services, paiement par CB



Présentation des services

- ▶ Les bornes électriques:
 - ▶ Service payant
 - ▶ Bornes 2 ou 4 prises
 - ▶ Préparation à la durée



Présentation des services

- ▶ Le Wifi:
 - ▶ Service gratuit ou payant (achat d'un code de connexion)
 - ▶ Répéteur en fond d'aire



Présentation des services

- ▶ La centrale de paiement et le back office:
 - ▶ Statistiques d'usage
 - ▶ Directement relié sur le compte de la communauté
 - ▶ Tarification modifiable via smartphone
 - ▶ Services monnayables:
 - ▶ Durée de stationnement : émission d'un titre
 - ▶ Wifi : émission d'un code à usage unique
 - ▶ Vidanges des caisses : à l'usage
 - ▶ Electricité : paiement préalable à la durée
 - ▶ Eau potable : prépaiement par cycle



Présentation de l'aire

- ▶ Aire de stationnement intégrée à son environnement :
 - ▶ Revêtements perméables : pavés, terre pierre
 - ▶ Volet paysager : haies, arbres
- ▶ Point de collecte des ordures ménagères :
 - ▶ Dissimulé par un habillage gabions végétalisés par plantes grimpantes
 - ▶ 5 + 1 espaces de bac
 - ▶ Mutualisation avec le centre de loisirs



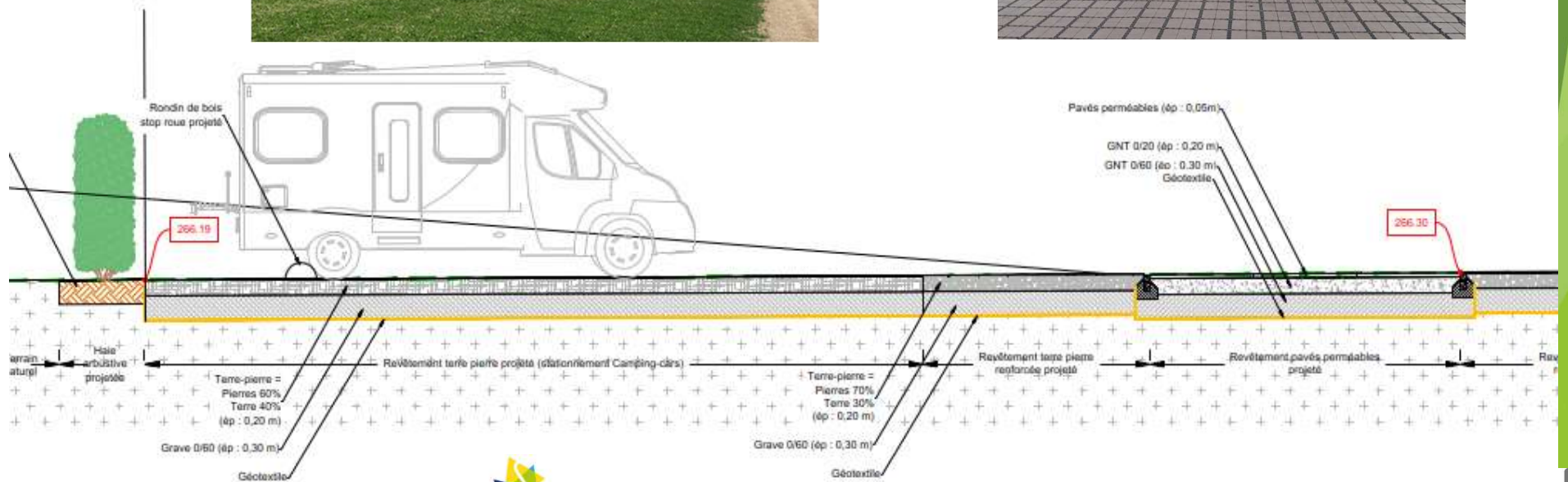
Présentation de l'aire

- ▶ Places
 - ▶ Confort d'usage
 - ▶ Adapté aux camping-cars longs
- ▶ Panneau d'accueil éclairé
- ▶ Signalétique adaptée
 - ▶ Règlement de l'aire
 - ▶ Présentation des services



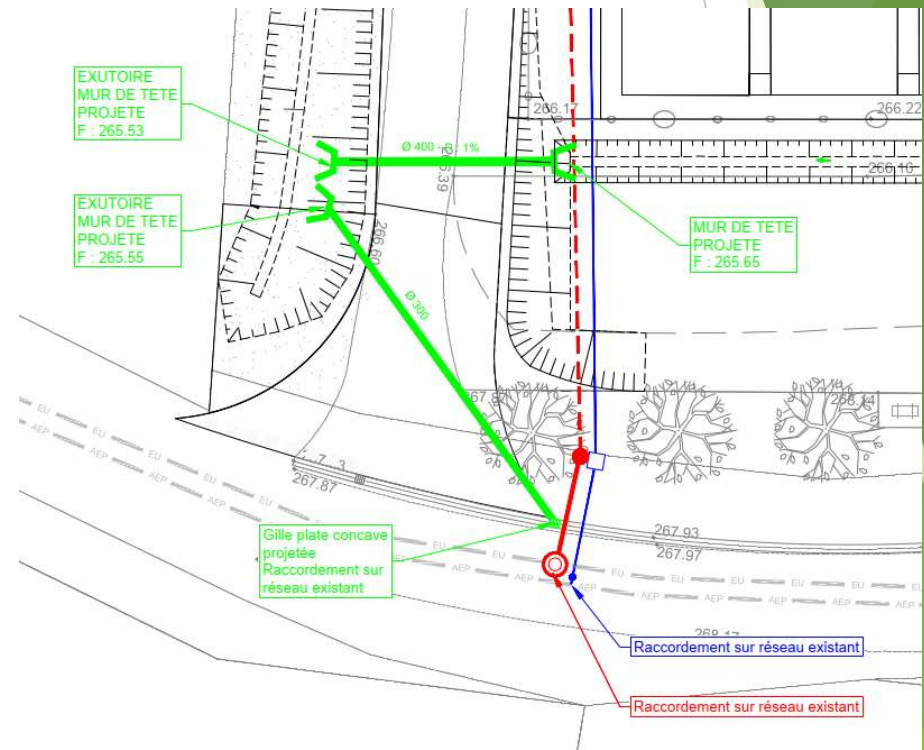
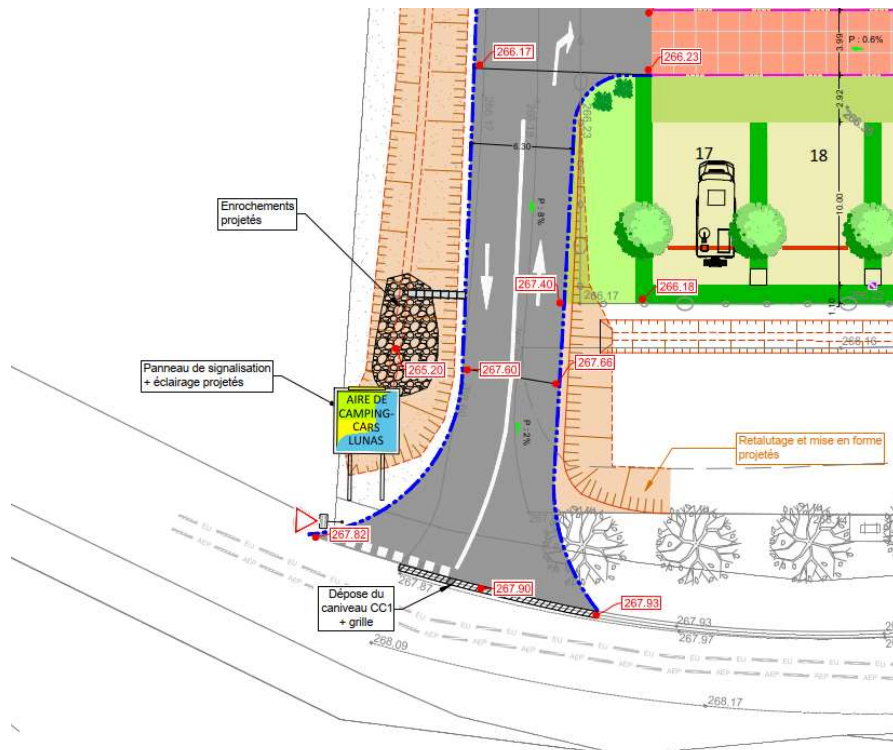
Présentation de l'aire

► Vue en coupe



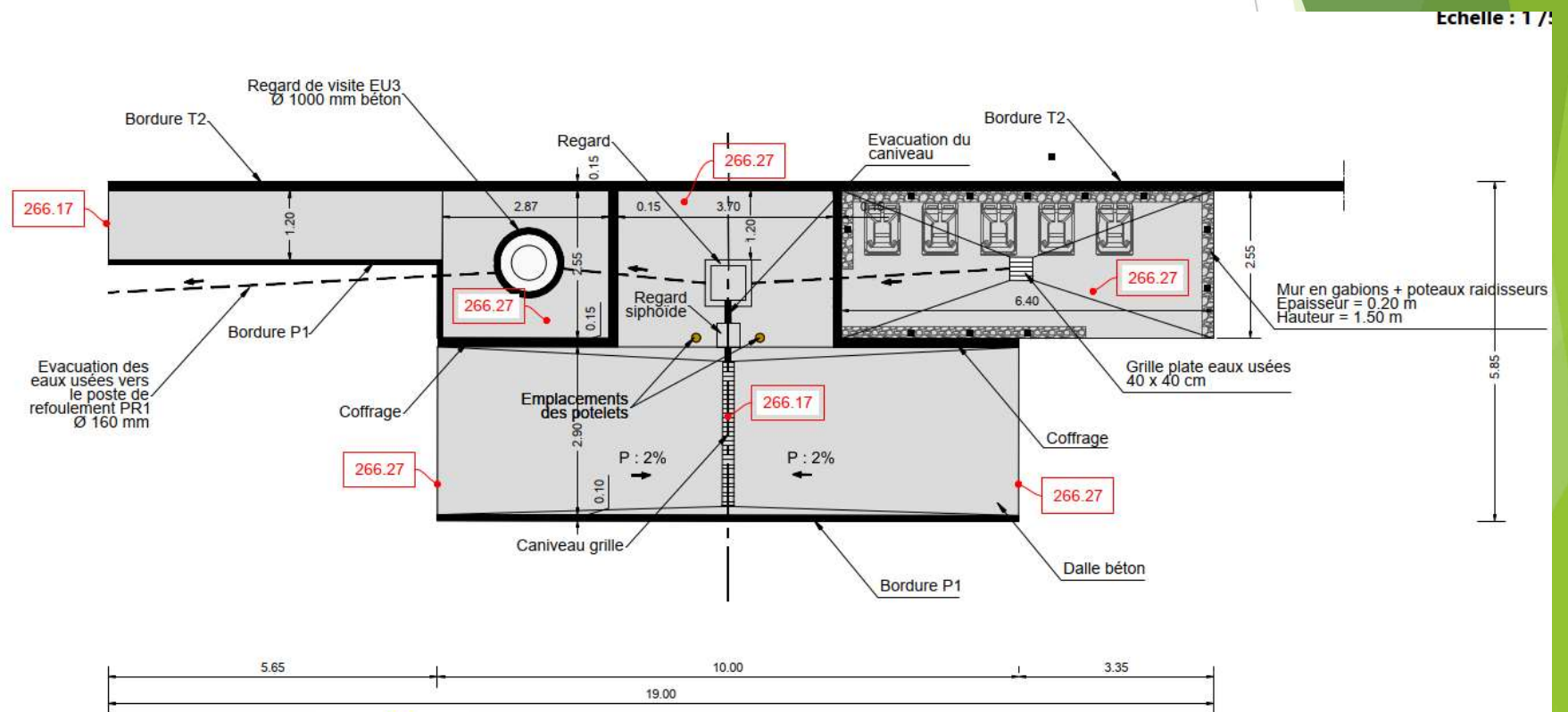
Présentation de l'aire

- Le raccordement sur la RD



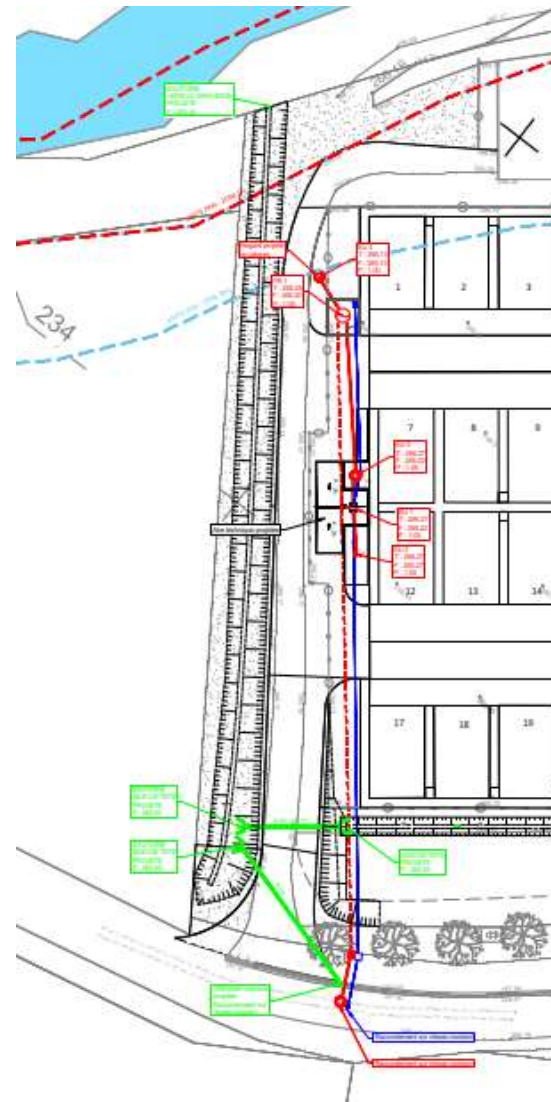
Présentation de l'aire

► Plan de la sanistation



Présentation de l'aire

- Plan des réseaux humides



Présentation de l'aire

- Plan des réseaux secs



**MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION
D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS DE LUNAS**

ENTRE

La Commune de LUNAS

Représentée par son maire en exercice M. Aurélien MANENC

domicilié Place Mathieu CIFFRE, 34650 Lunas

autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n°du

Ci-après le mandant ou le maitre d'ouvrage

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Grand Orb

Représentée par son Président en exercice M. Pierre MATHIEU

Domicilié au siège, 6t rue René Cassin – 34600 BEDARIEUX

autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° n°du

Ci-après le mandataire ou le maitre d'ouvrage délégué

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objet du contrat	4
ARTICLE 2 - PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLANNING	4
2.1 Programme de l’opération	4
2.2 Enveloppe financière prévisionnelle	5
2.3 Délais	5
2.4 Obligations du mandataire	5
2.5 Modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière par le Mandant	5
ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE	6
ARTICLE 4 - MISSIONS DU MANDATAIRE	6
4.1 Contenu de la mission du mandataire	6
4.2 Organisation et gestion administrative et technique de l'opération	7
4.2.1 Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et réalisé.....	7
4.2.2 Gestion du marché de maîtrise d’œuvre – Suivi de son exécution et versement de la rémunération	8
4.2.3 Préparation du choix, signature et exécution des marchés d’études, service ou de prestations intellectuelles (y compris études environnementales, contrôle technique, SPS...) passés au nom et pour le compte du mandant.....	9
4.2.4. Contrats d'assurance	11
4.2.5. Préparation, signature et gestion des marchés de travaux et de fournitures, suivi de leur exécution, versement des rémunérations correspondantes, réception des travaux.	11
4.3 Engagement des dépenses.....	13
4.4 Gestion financière et comptable de l'opération	13
4.5 Gestion administrative de l'opération.....	14
4.6 Eventuellement, action en justice pour :	14
4.7 Représentation auprès des tiers	14
ARTICLE 5 - DEPENSES RELEVANT DU MANDAT	15
ARTICLE 6 - MODALITES D’EXECUTION	15
ARTICLE 7 - CONTROLE DE L’EXECUTION PAR LE MANDANT	15

7.1 Contrôle technique par le Mandant.....	15
7.2 Approbation des études APS/APD/plans PRO / DCE / EXE	16
7.3 Suivi de l’opération - réception des ouvrages.....	16
7.3.1 Suivi technique	16
7.3.2 Suivi financier	17
7.3.3 Réception des ouvrages	17
7.4 Mise à disposition avant réception	18
ARTICLE 8 - MISSIONS APRES RECEPTION DES OUVRAGES.....	18
8.1 Traitement des réserves et de la garantie de parfait achèvement	18
8.2 Achèvement technique des missions	18
ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE	19
9.1 Sur le plan technique :.....	19
9.2 Sur le plan des assurances et du suivi des sinistres	19
9.3 Sur le plan financier.....	20
ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES	20
10.1 Rémunération du mandataire et modalités de règlement	20
10.2 Financement.....	21
10.3 Avance temporaire	21
10.4 Conséquences des retards de paiements.....	22
10.5 Décompte périodique et paiement.....	22
ARTICLE 11 – CLAUSES SUSPENSIVES ET RESOLUTOIRES	22
ARTICLE 12 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION	22
12.1 Résiliation du marché aux torts du titulaire :.....	23
12.2 Cas particuliers	23
ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES	23
13.1 Responsabilités.....	23
13.2 Différends	23
ANNEXES :.....	24
Programme de l’opération	24

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Contexte

La Commune de Lunas entend réaliser une opération d'aménagement d'une aire de stationnement de camping-cars.

Le projet sera situé sur l'ancien stade de football, chemin de Reirigardy.

1.2 Objet du contrat

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération visé à l'article 1.1 de la présente au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Cette opération se situe sur la parcelle AC 569, contenance 15148 m², sise chemin de Reirigardy à Lunas (34).

Les travaux devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexée, ces deux documents pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après.

ARTICLE 2 - PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLANNING

2.1 Programme de l'opération

Le terrain derrière la caserne des pompiers à Lunas, accueille des camping-caristes en période estivale à hauteur d'environ 80 camping-cars par jour.

Aujourd'hui, il est nécessaire de travailler sur la requalification de l'aire de camping-cars de Lunas.

En effet, cet espace dédié, situé en zone rouge du PPRI, nécessite de réelles améliorations d'aménagement et de gestion.

En collaboration avec la Mairie de Lunas, une solution a été trouvée en conservant l'aire actuelle en période estivale et en créant une nouvelle aire d'accueil sur l'ancien terrain de football.

L'aire actuelle continuerait à être utilisée pendant la période estivale et serait fermée sur la période d'octobre à avril (environ). Cette articulation du projet permettrait de sortir de la zone rouge PPRI en période de pluie. Le projet de nouvelle aire de camping-cars sera situé sur le stade de l'autre côté du Gravezon et sera ouverte à l'année.

Le projet de requalification de cette aire de camping-cars de Lunas permettra de :

- Répondre favorablement et de façon innovante aux clientèles touristiques en valorisant l'offre d'accueil : voies d'accès et de circulation plus pratiques, services annexes...
- Moderniser et sécuriser les équipements actuels : borne de gestion des entrées et sorties, gestion informatisée des réservations, paiement par carte bancaire...
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux utilisateurs de l'aire compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur le territoire : amélioration des places de stationnement, développement des espaces verts...

Il est joint en annexe à la présente convention.

2.2 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la définition du projet et la réalisation des travaux, au regard des hypothèses techniques prises en compte dans le programme est évaluée à 455 000 euros HT

2.3 Délais

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024.

La livraison de l'ouvrage est programmée pour avant fin 2024.

2.4 Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et les délais définis dans la présente convention.

Par ailleurs, il devra optimiser le coût des travaux pour tendre vers une qualité maximale compte tenu de l'enveloppe financière adoptée.

Dans le cas où, pour des raisons ne dépendant pas de la volonté du Mandataire, un des délais visés à la présente convention ne pourrait être tenu, le Mandataire, après avoir alerté sans délais le Mandant, par courrier motivé, devra faire ses meilleurs efforts afin de proposer des moyens de limiter les effets des retards.

En tout état de cause, les parties se rencontreront afin de prévoir, le cas échéant par voie d'avenant, les conséquences de ces retards et les actions à engager.

Le Mandataire devra en conséquence faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous ses cocontractants et par tous les intervenants de l'opération dans le cadre du mandat.

Le Mandataire ne saurait prendre sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Mandataire devra informer le Mandant de toutes les conséquences financières tant de contraintes nouvelles ou de sujétions imprévues que de décisions de modification des objectifs assignés qui seraient envisagées.

Le Mandataire devra proposer en temps utile toutes modifications ou solutions nouvelles qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement.

2.5 Modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière par le Mandant

Dans le cas où, au cours de sa mission, le Mandant estimerait nécessaire, soit de son propre chef, soit sur proposition du Mandataire, d'apporter des modifications au programme de l'opération qui serait de nature à modifier l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au présent contrat devra être conclu pour que le Mandataire puisse mettre en œuvre lesdites modifications.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le début de l'intervention du mandataire est prévu à compter de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre.

La durée prévisionnelle du contrat est de 24 mois environ (depuis la signature du contrat de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin de l'année de la Garantie de Parfait Achèvement).

Le contrat s'achèvera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement sous réserve que les DOE soient produits et que les éventuelles réserves soient levées. La date d'achèvement de la mission sera reportée des délais complémentaires actés par voie d'avenant.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire assure seul l'entière responsabilité des missions qui lui sont confiées par le Mandant.

A ce titre, il ne peut subdéléguer le mandat de représentation qui lui est confié.

Dans l'exercice de sa mission, le Mandataire devra :

- Avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire du maître d'ouvrage dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de la mission de mandataire.
- Veiller à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par le Maître d'Ouvrage.
- Signaler au Maître d'Ouvrage les anomalies qui pourraient survenir et proposer toutes mesures destinées à les redresser.
- Représenter le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.
- Il est précisé que les missions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le(s) bureau(x) d'études techniques, l'économiste de la construction ..., qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

4.1 Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- les éventuels ajustements du programme qui pourraient s'avérer nécessaires,
- la définition des conditions de faisabilité administratives, techniques et économiques selon lesquelles les aménagements et ouvrages peuvent être réalisés puis gérés,
- de manière plus générale, la préparation du choix de tous prestataires dont l'intervention sera jugée nécessaire pour mener à bien les missions confiées au mandataire ainsi que la signature des marchés, leur gestion et le versement des rémunérations à ces prestataires,
- la préparation du choix des opérateurs économiques pour la réalisation des travaux, la signature et la gestion des marchés correspondants, notamment le versement des rémunérations,

- la production de tous les supports de suivi du déroulement de l'opération et d'aide à la décision (comptes-rendus d'avancement, comptes-rendus de toutes les réunions avec les prestataires extérieurs ou acteurs du projet, notes de synthèse, rapports de présentation avec, le cas échéant, propositions comparatives de scénarii etc.),
- l'organisation et le suivi des procédures réglementaires (transmission des documents, concertation avec les services instructeurs, organisation d'éventuelles réunions, comptes-rendus, avis motivé, etc...),
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- les actions en justice et, d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ses missions dont le contenu est précisé ci-après.

Le mandataire n'est tenu envers le mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

4.2 Organisation et gestion administrative et technique de l'opération

Cette mission est menée dans le respect des procédures de validation édictées par le maître d'ouvrage notamment :

4.2.1 Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé

Dans le cadre de cette mission, le mandataire recueillera les données contextuelles existantes dans un document de synthèse et en particulier :

- Les données physiques et structurelles, notamment celles relatives à la topographie, la géologie, les réseaux existants ;
- Les documents relatifs à la programmation et aux règles locales d'urbanisme ;
- Les études de faisabilité.

Il pourra par son analyse du programme initial, proposer des ajustements et des évolutions des orientations.

Les réunions avec des prestataires ou des acteurs du projet devront systématiquement faire l'objet de comptes-rendus dont leur diffusion sera notamment faite auprès des services du Mandant.

Le mandataire établira également un rapport de présentation comparatif des différents scénarios d'organisation générale de l'opération proposés au mandant et qui portera notamment sur :

- la définition des études complémentaires de programmation que le mandataire estime nécessaires, en particulier : les études environnementales et contextuelles telles que des études de topographie, de sol, d'impact, d'incidences, de gestion des eaux et de manière générale toutes les études nécessaires au montage et à l'étude de l'opération ;
- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les aménagements et ouvrages devront être étudiés et réalisés ;

- la définition des intervenants nécessaires (exécution, contrôle technique, Ordonnancement Pilotage Coordination, coordination SPS, assurances...), des missions et responsabilités de chacun et des modes de dévolution des contrats correspondants,
- un planning général prévisionnel détaillé de l'opération,
- un plan de financement prévisionnel.

Ce rapport permettra la mise au point du déroulement de l'opération.

4.2.2 Gestion du marché de maîtrise d'œuvre – Suivi de son exécution et versement de la rémunération

Dans le cadre de cette mission, le mandataire devra :

- suivre l'exécution de l'ensemble des prestations et délivrer les ordres de service des marchés s'il y a lieu,
- préparer les avis sur les dossiers d'études à chaque étape de la conception et les transmettre au mandant pour accord préalable,
- notifier au titulaire, à chaque phase d'étude, les décisions prises par le mandataire après accord formel du mandant,
- agréer les sous-traitants et gérer les paiements directs,
- gérer les cessions de créance, les avances...,
- vérifier les décomptes d'honoraires,
- régler les acomptes aux titulaires,
- négocier les avenants éventuels et en transmettre les projets au maître d'ouvrage pour accord préalable,
- présenter les projets d'avenants à la CAO du maître d'ouvrage s'il y a lieu et les transmettre aux organismes de contrôle si nécessaire après obtention de toutes les autorisations,
- signer et notifier les avenants après accord du maître d'ouvrage,
- mettre en œuvre les garanties contractuelles,
- vérifier le décompte final,
- établir et notifier le décompte général,
- régler les litiges éventuels à l'amiable,
- payer le solde,
- établir et remettre au maître d'ouvrage les dossiers complets comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs aux marchés,

- éventuellement, résilier le marché à la demande du maître d'ouvrage, après obtention de toutes les autorisations nécessaires, s'il y a lieu.

Les réunions avec des prestataires ou des acteurs du projet devront systématiquement faire l'objet de comptes-rendus dont leur diffusion sera notamment faite auprès des services du mandant.

4.2.3 Préparation du choix, signature et exécution des marchés d'études, service ou de prestations intellectuelles (y compris études environnementales, contrôle technique, SPS...) passés au nom et pour le compte du mandant

Pour la passation et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation des études, le mandataire est tenu de respecter les règles applicables au mandant (code de la commande publique, ...).

Sa mission consiste, pour chaque étude, service et prestations intellectuelles, notamment à :

- définir la mission des prestataires,
- établir les dossiers de consultation dans le respect des obligations légales et réglementaires,
- proposer au maître d'ouvrage les procédures de consultation et leur calendrier,

Pour chaque marché, le mandataire devra :

- après validation formelle du mandant, lancer la consultation et en assurer le suivi, et en particulier :
 - ✓ Réaliser toutes les opérations de publicité et l'envoi des dossiers de consultation aux candidats,
 - ✓ Gérer les questions – réponses des concurrents en cours de consultation,
 - ✓ Assurer l'organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres (réception et dépouillement des candidatures et des offres, préparation de l'analyse et présentation avec propositions motivées au pouvoir adjudicateur ou à la commission d'appel d'offres, ou aux commissions, jurys...),
 - ✓ Assister le maître d'ouvrage pour la sélection des candidats et des prestataires,
 - ✓ Notifier les résultats des consultations aux concurrents, après décision du maître d'ouvrage,
 - ✓ Mettre au point le marché avec l'attributaire,
 - ✓ Transmettre au maître d'ouvrage, le cas échéant, les attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires de contrats,
 - ✓ Établir les dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, contrôle de légalité ou approbation), en assurer la transmission aux autorités compétentes et le suivi de leur instruction,
 - ✓ Publier les avis d'attribution, et/ou effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires après passation d'un marché,
- signer le marché après obtention des autorisations nécessaires,

- suivre l'exécution de l'ensemble des prestations et délivrer les ordres de service des marchés s'il y a lieu,
- préparer les avis sur les dossiers d'études à chaque étape des missions d'études confiées aux prestataires et les transmettre au mandant pour accord préalable,
- suivre le montage des dossiers d'études relatifs aux procédures administratives et les proposer avec avis au maître d'ouvrage avant leur dépôt,
- notifier au titulaire, à chaque phase d'étude, les décisions prises par le mandataire après accord formel du maître d'ouvrage,
- agréer les sous-traitants et gérer les paiements directs,
- gérer les cessions de créance, les avances...
- vérifier les décomptes,
- régler les acomptes aux titulaires,
- négocier les avenants éventuels et en transmettre les projets au maître d'ouvrage pour accord préalable,
- présenter les projets d'avenants à la CAO du maître d'ouvrage s'il y a lieu et les transmettre aux organismes de contrôle si nécessaire après obtention de toutes les autorisations,
- signer et notifier les avenants après accord du maître d'ouvrage,
- mettre en œuvre les garanties contractuelles,
- vérifier le décompte final,
- établir et notifier le décompte général,
- régler les litiges éventuels à l'amiable,
- payer le solde,
- établir et remettre au maître d'ouvrage les dossiers complets comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs aux marchés,
- éventuellement, résilier le marché à la demande du maître d'ouvrage, après obtention de toutes les autorisations nécessaires, s'il y a lieu.

Spécifiquement pour le contrôle technique ;

- décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés et au maître d'ouvrage

Les réunions avec des prestataires ou des acteurs du projet devront systématiquement faire l'objet de comptes-rendus dont leur diffusion sera notamment faite auprès des services de la Commune.

4.2.4. Contrats d'assurance

4.2.4.1. Assurances du mandataire du maître d'ouvrage

Le mandataire du maître d'ouvrage déclare être titulaire d'une police d'assurances responsabilité civile professionnelle. Il devra fournir, dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération et couvre sa responsabilité civile professionnelle.

4.2.4.2. Assistance en matière d'assurance construction. Préparation du choix et signature du (des) marché(s) d'assurance construction.

Le Maître d'Ouvrage donne par ailleurs mandat au Mandataire de souscrire, en son nom et pour son compte toutes polices qui se révéleront utiles pour l'opération.

Notamment :

- en cas de nécessité pour les travaux non soumis à l'obligation légale d'assurance (génie civil, par exemple), les polices complémentaires, dommages ouvrage, police unique de chantier,
- le Mandataire pourra aussi, si la spécificité de l'opération le nécessite, souscrire une police tous risques chantiers.

Les dépenses afférentes aux assurances constituent une des dépenses de l'ouvrage.

Le Mandataire effectuera au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré telles qu'elles résultent de l'article R 243-3 du Code des assurances.

A partir de l'achèvement du mandat, la ou les polices d'assurances mise(s) en œuvre sera(ont) transmises au Maître d'Ouvrage ; le Maître d'Ouvrage satisfera alors ces obligations.

4.2.5. Préparation, signature et gestion des marchés de travaux et de fournitures, suivi de leur exécution, versement des rémunérations correspondantes, réception des travaux.

Pour la passation et l'exécution des contrats nécessaires aux travaux et aux fournitures, le mandataire est tenu de respecter les règles applicables au mandant (code de la commande publique, ...).

Sa mission consiste notamment à :

- Définir le mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Vérifier et mettre au point des dossiers de consultation des entreprises et des fournisseurs,
- Proposer au maître d'ouvrage, la procédure de consultation et son calendrier,
- Après validation formelle du mandant, lancer les consultations et en assurer le suivi, et en particulier :

- ✓ Réaliser toutes les opérations de publicité et l'envoi des dossiers de consultation aux candidats,

- ✓ Gérer les questions – réponses des concurrents en cours de consultation,
 - ✓ Assurer l'organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres (réception et dépouillement des candidatures et des offres, préparation de l'analyse et présentation avec propositions motivées au pouvoir adjudicateur ou à la commission d'appel d'offres, ou aux commissions, jurys...),
 - ✓ Assister le maître d'ouvrage pour la sélection des candidats et des prestataires en rédigeant le projet de RAO pour le choix des titulaires des marchés à procédure adaptée ou formalisée,
 - ✓ Notifier les résultats des consultations aux concurrents, après décision du maître d'ouvrage,
 - ✓ Mettre au point les marchés avec les attributaires,
 - ✓ Transmettre au maître d'ouvrage, le cas échéant, les attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires de contrats,
 - ✓ Établir les dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, contrôle de légalité ou approbation), en assurer la transmission aux autorités compétentes et le suivi de leur instruction,
 - ✓ Publier les avis d'attribution, et/ou effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires après passation d'un marché,
- Signer les marchés après obtention des autorisations nécessaires,
 - Suivre l'exécution de l'ensemble des prestations et délivrer les ordres de service des marchés s'il y a lieu,
 - Suivre l'organisation générale du chantier,
 - Suivre le respect du planning et de l'enveloppe financière,
 - Actualiser le calendrier prévisionnel de l'opération,
 - Suivre l'exécution des travaux en qualité de mandataire : présence aux réunions de chantier, visites en fonction des besoins, présence éventuelle aux différents essais,
 - Gérer les difficultés ayant des conséquences sur le coût global et les délais, après accord formel du maître d'ouvrage
 - Agréer les sous-traitants et gérer les paiements directs,
 - Gérer les cessions de créance, les avances, les retenues de garantie...
 - Vérifier les décomptes de prestations,
 - Régler les acomptes aux titulaires,
 - Négocier les avenants éventuels et en transmettre les projets au maître d'ouvrage pour accord préalable,

- Présenter les projets d'avenants à la CAO du maître d'ouvrage s'il y a lieu et les transmettre aux organismes de contrôle si nécessaire après obtention de toutes les autorisations,
- Signer et notifier les avenants après accord du maître d'ouvrage,
- Organiser et suivre les opérations préalables à la réception,
- Transmettre au maître d'ouvrage pour accord préalable le projet de décision de réception,
- Après accord du maître d'ouvrage sur la décision de réception et la notifier aux intéressés,
- Mettre en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablir et notifier les décomptes généraux,
- Régler les litiges éventuels à l'amiable,
- Payer les soldes,
- Etablir et remettre au maître d'ouvrage les dossiers complets comportant tous documents contractuels, comptables, techniques (D.O.E.), administratifs relatifs aux marchés,
- Eventuellement, résilier le marché à la demande du maître d'ouvrage, après obtention de toutes les autorisations nécessaires, s'il y a lieu.

4.3 Engagement des dépenses

Le Mandataire engagera les dépenses prévues pour la totalité ou pour une partie de l'ouvrage (phase, tranche, mission partielle, ...).

Par ailleurs, le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord du maître d'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

4.4 Gestion financière et comptable de l'opération

Le titulaire devra assurer la gestion financière et comptable de l'opération, et notamment :

- l'établissement et l'actualisation à l'avancement de l'opération du tableau de bord. Ce tableau de bord expose l'avancement sur le planning détaillé et le bilan financier détaillé de l'opération en les comparant aux plannings et bilans prévisionnels,
- l'actualisation à l'avancement de l'opération de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération,
- la remise avec présentation au maître d'ouvrage des documents ci-dessus si nécessaire,
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) et établissement des dossiers nécessaires,
- l'établissement des dossiers de demande d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires,
- l'établissement du dossier de clôture de l'opération

4.5 Gestion administrative de l'opération

Le titulaire devra assurer la gestion administrative de l'opération, et notamment :

- les procédures de demandes d'autorisations administratives [autorisations au titre du code de l'urbanisme (permis de démolir, permis de construire), autorisations au titre du code de l'environnement, permission de voirie...],
- l'occupation temporaire du domaine public,
- la commission de sécurité, les relations avec la sécurité publique et les services de lutte contre l'incendie,
- les relations avec les concessionnaires, les autorisations,
- la proposition de rédaction des projets de délibérations nécessaires,
- l'établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et la transmission,
- la mise à disposition de tous les éléments de l'opération nécessaires aux procédures,
- le suivi des procédures correspondantes et informations du maître d'ouvrage,
- la saisine éventuelle des assurances et élaboration de pièces permettant la présentation du quitus,
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Pour assurer cette mission, le mandataire communiquera au mandant en temps utiles tous documents nécessaires à l'instruction administrative de l'opération et notamment, les permis de construire. Il préparera l'initialisation des démarches et les consultations à accomplir auprès des services de l'Etat, collectivités et organismes divers.

4.6 Eventuellement, action en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération dans les limites fixées par le contrat.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

4.7 Représentation auprès des tiers

Le mandataire représente le mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le mandant ait constaté l'achèvement de sa mission.

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, le Mandataire sera représenté par son représentant légal qui pourra déléguer ce pouvoir suivant les règles propres à son organisation interne.

Dans tous les actes passés par le Mandataire, ce dernier sera tenu de rappeler qu'il agit en qualité de Mandataire pour le compte du Mandant.

ARTICLE 5 - DEPENSES RELEVANT DU MANDAT

Le montant définitif de l'opération sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire. Ces dépenses comprennent notamment :

- Le coût des études et des prestations confiées à des tiers (maitrise d'œuvre, études géotechniques, CSPS, contrôles techniques, travaux...)
- Le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues à des tiers (experts, intervenants divers) à quelque titre que ce soit ;
- Le coût de desserte et de raccordement aux réseaux de la parcelle,
- Les coûts des frais annexes (reproduction, publication, communication, maquette, expertises, etc..., le cas échéant),
- le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation des investissements.

Plus généralement, le coût de l'ensemble des concours auxquels le Mandataire aura fait appel ainsi que les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'objet de la mission, notamment les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qu'il aurait supportées et qui ne résulteraient pas de manquements à ses obligations.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION

Le Mandataire assurera la direction technique et la coordination des études et de la réalisation de l'opération, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et du planning prévisionnel.

En raison de la qualité de personne publique du Mandant, les contrats à conclure relèvent du droit public.

Le Mandataire utilisera les procédures et règles applicable au Mandant pour choisir les entreprises avec lesquelles il contractera pour le Mandant.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'EXECUTION PAR LE MANDANT

7.1 Contrôle technique par le Mandant

Le Mandant sera tenu étroitement informé par le Mandataire du déroulement de sa mission. Le Mandant pourra se rendre sur le chantier, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, il ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire et non directement aux entrepreneurs et tout autre intervenant dans l'opération.

Le Mandant pourra faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés. Ces vérifications resteront à sa charge financière.

7.2 Approbation des études APS/APD/plans PRO / DCE / EXE

Le mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets et phase PRO/DCE/EXE, obtenir l'accord du maître d'ouvrage.

Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 7 jours (sept jours) à compter de la saisine. Sans réponse de sa part dans le délai contractuel, l'accord sera considéré tacite.

Le mandataire transmettra à celui-ci, avec les avant-projets définitifs, une note permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. Il proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires.

Dans ce cas le maître d'ouvrage devra expressément :

- soit accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au maître d'ouvrage la fin de sa mission, à charge pour le maître d'ouvrage d'en supporter les conséquences financières.

Sur la base des avant-projets définitifs, éventuellement modifiés, et des observations du maître d'ouvrage, le mandataire fera établir les projets qu'il acceptera au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Le Mandataire fait ensuite connaître son approbation ou son refus au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Délais : Concernant les rapports de fin de phase (APS, APD, PRO...) :

Le titulaire transmettra au maître d'ouvrage les documents prescrits ci-dessus 1 semaine (7 jours calendaires) maximum à compter de la remise des documents par le maître d'œuvre.

Le Mandataire remettra à chaque phase un dossier au Mandant.

Le Mandant devra approuver par écrit le dossier et les plans à chacune des phases, dans un délai d'une semaine.

7.3 Suivi de l'opération - réception des ouvrages

7.3.1 Suivi technique

Pendant toute la durée du contrat, le mandataire transmettra au Mandant des compte-rendu d'avancement technique de l'opération comportant :

- un bilan actualisé de l'avancement sur le plan technique de l'opération avec une synthèse des actions menées par tous les intervenants,

- un planning actualisé du déroulement de l'opération,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que les propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par le Mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions,
- Une copie de tous les études, plans, expertises, et tous documents techniques validés réalisés au cours de la période.

7.3.2 Suivi financier

Pendant toute la durée du contrat, le mandataire transmettra au Mandant des compte-rendu d'avancement financier de l'opération comportant :

- l'état des dépenses,
- un bilan prévisionnel actualisé de l'avancement,
- un planning actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des dépenses et recettes à intervenir,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que à prendre par le Mandant pour permettre la poursuite des propositions pour les éventuelles décisions l'opération dans de bonnes conditions

Ce compte-rendu fera donc éventuellement apparaître le non-respect de l'enveloppe prévisionnelle. Il sera en ce cas assorti d'explications et de propositions d'améliorations.

7.3.3 Réception des ouvrages

Le Mandataire devra obtenir l'accord du Mandant avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, en présence des représentants du maître d'ouvrage, ceux-ci dûment convoqués par le mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages ou partie d'ouvrage, contradictoirement avec les entreprises.

Le mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage ou partie d'ouvrage qu'avec l'accord du maître d'ouvrage sur le projet de décision.

Le Mandataire transmettra au Maître d'Ouvrage son projet de décision de réception.

Le Maître d'Ouvrage fera connaître sa décision au Mandataire dans les vingt-cinq jours suivant la réception des propositions du Mandataire.

Le Mandataire établit la décision de réception et la notifie à l'entreprise. Une copie de cette décision est également adressée au Maître d'Ouvrage.

En cas de réserves lors de la réception, le mandataire invite le maître d'ouvrage au constat de levée de réserves lequel sera effectué par le maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage, propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le mandataire (ou dès réception des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée).

A compter de cette date, il fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurances que, le cas échéant, il s'oblige à reprendre au mandataire.

Le dossier de Fin d'Opération (Dossiers d'ouvrages exécutés + DIUO) sera fourni dans le délai de l'année de garantie de parfait achèvement.

7.4 Mise à disposition avant réception

Si la mise à disposition ne pouvait intervenir dans le délai prévu, le Mandant se réserve le droit d'occuper le ou les ouvrages. Il devient alors responsable de la garde des ouvrages qu'il occupe.

Dans ce cas, il appartient au Mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises. Le Mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception et de levée des réserves, de mise en jeu des garanties légales et contractuelles et de mise à disposition.

ARTICLE 8 - MISSIONS APRES RECEPTION DES OUVRAGES

8.1 Traitement des réserves et de la garantie de parfait achèvement

En cours de la période de parfait achèvement, si la réception des travaux est intervenue avec des réserves, le Mandataire notifie dès que possible au Mandant le procès-verbal de levée des dites réserves.

Au cas où aucun désordre n'aurait été dénoncé par le Mandant pendant la période de parfait achèvement de tous les ouvrages et équipements, le Mandataire verra sa mission technique achevée.

Au cas où, pendant la période de parfait achèvement, des désordres auraient été dénoncés, le Mandataire fera réparer ces désordres par les entreprises concernées. Le Mandataire verra sa mission technique achevée après réparation des désordres.

L'achèvement de la mission technique inclut la remise du dossier technique des ouvrages concernés (D.O.E.).

8.2 Achèvement technique des missions

Sans préjudice de la responsabilité des entreprises, le Mandataire devra remettre au Mandant les dossiers complets, comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs à l'opération.

Postérieurement à l'achèvement des missions techniques, le Mandataire aura encore qualité jusqu'à délivrance du quitus prévue ci-après, pour notamment :

- Notifier les décomptes généraux définitifs et liquider les contrats,

- Exiger des entreprises et constructeurs, l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement ou la période de garantie contractuelle,
- poursuivre les actions de justice éventuelles qui lui incombent,
- faire signer au Mandant, les avenants de transfert des polices dommages-ouvrages,

Le Mandataire remettra au Mandant à la fin de ses missions, l'ensemble des dossiers afférents à l'opération.

ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Le mandataire devra :

- notifier les Décompte Généraux Définitifs et liquider les marchés,
- exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à la réparation des désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les acceptations, constatations et quitus objet du présent article pourront faire l'objet d'un accord partiel par phase.

L'achèvement global des missions du mandataire est conditionné par l'achèvement des missions pour la totalité des phases.

La Mission du Mandataire prend fin à la délivrance de la convention de remise d'ouvrage.

9.1 Sur le plan technique :

La mission se termine au terme de la période de garantie de parfait achèvement.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou les interventions sur les désordres.

Le Mandataire adressera au Maître d'Ouvrage copie du procès-verbal de levée des réserves ou constatations d'interventions.

9.2 Sur le plan des assurances et du suivi des sinistres

A compter de la prononciation de la réception des travaux, le Maître d'Ouvrage assure les droits et obligations du propriétaire.

Dans le cas d'une souscription d'une assurance dommage-ouvrage ou C.N.R., il bénéficie contractuellement des garanties légales.

Toutefois, durant la période de parfait achèvement, en cas de sinistre, le Mandataire mettra en jeu les garanties ou actions nécessaires à la réparation des désordres.

Dans le cas où aucune assurance n'a été souscrite et ce à la demande du maître d'ouvrage, en cas de sinistre pendant l'année de parfait achèvement le maître d'ouvrage mettra en jeu les garanties et

actions nécessaires à la réparation des désordres. Le mandataire l'assistera à sa demande dans ces démarches.

Dans tous les cas, à l'issue de l'année de parfait achèvement, le Mandataire transmettra au Maître d'Ouvrage l'ensemble des dossiers assurances ainsi que les éventuels dossiers sinistres en cours, les indemnités restant à percevoir seront à verser alors au Maître d'Ouvrage. Tout sinistre se déclarant après l'année de parfait achèvement sera déclaré ou instruit par le Maître d'Ouvrage qui pourra confier au mandataire une mission complémentaire d'assistance au suivi des sinistres et/ou contentieux.

9.3 Sur le plan financier

L'acceptation par le Maître d'Ouvrage du bilan général et définitif de l'opération vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Si le solde de l'opération fait apparaître un excédent de trésorerie, le Mandataire le reversera au Maître d'Ouvrage pour solde de tout compte.

Dans le cas contraire, à savoir une reddition de compte faisant apparaître une somme à verser par le Maître d'Ouvrage, le Mandataire adressera sa demande de fonds afin qu'il soit procédé à son mandatement et son paiement.

En cas de réclamation (refus d'accepter le Décompte Général et Définitif). par une entreprise par exemple), déposée par une entreprise et rejetée par le Maître d'Ouvrage, les comptes seront arrêtés sur la base des sommes acceptées par le Maître d'Ouvrage et notifiées au D.G.D. de l'entreprise par le mandataire.

Les montants concernés par la réclamation seront signalés comme tels dans le dossier de clôture qui précisera le type d'action engagée par l'entreprise (tribunal administratif, arbitrage...) ou le délai de forclusion.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES

10.1 Rémunération du mandataire et modalités de règlement

Les missions confiées au mandataire par la présente convention seront exécutées à titre gratuit.

10.2 Financement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération est défini suivant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
FINANCEURS	MONTANTS	%
Etat (DSIL)	85 995.00 €	18.90 %
Département	136 500.00 €	30.00 %
Lunas	116 252.50 €	25.55 %
Grand Orb	116 252.50 €	25.55 %
TOTAL	455 000 € HT	100 %

A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires aux règlements des dépenses pour la réalisation de l'opération ou des parties de l'opération ayant fait l'objet d'un ordre de service de réalisation.

La commune fera la demande de FCTVA au titre des années au cours desquelles elle intégrera, par une opération d'ordre, ces dépenses au compte 21 ou 23 de son compte administratif, à la fin de l'opération.

10.3 Avance temporaire

Les besoins momentanés de trésorerie de l'opération pourront être couverts par une avance particulière selon les dispositions suivantes :

Une première avance égale à maximum 5% du montant total de l'opération toutes taxes comprises est accordée à la délivrance de l'ordre de service de démarrer sa mission, elle est conservée par le mandataire jusqu'à l'exécution de 80% de l'opération.

Une deuxième avance est accordée à la demande du mandataire, elle est égale à maximum 3 mois de prévisions de dépenses.

Pour être renouvelée, l'utilisation de l'avance doit être intégralement justifiée à l'appui des factures acquittées.

Lorsque l'opération est réalisée à hauteur de 80%, le mandataire utilise l'avance de trésorerie en cours le cas échéant pour le paiement des factures, puis la première avance qui lui avait été accordée initialement.

En cas d'insuffisance de trésorerie, il peut demander une avance complémentaire destinée à régler le solde des travaux.

En cas d'excédent de trésorerie constatée au moment du quitus, il rembourse la collectivité de l'intégralité de l'encours d'avance résiduel.

10.4 Conséquences des retards de paiements

En aucun cas, le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait du retard du Maître d'Ouvrage à verser les avances destinées à assurer la trésorerie de l'opération ou les fonds nécessaires aux règlements.

Les conséquences financières (intérêts moratoires, dommages intérêts, ...) viendront augmenter les dépenses de l'opération sous réserve que le mandataire ait anticipé ces difficultés et averti suffisamment tôt le maître d'ouvrage desdites difficultés.

10.5 Décompte périodique et paiement

A l'occasion de chaque remise des comptes de l'opération et au moins une fois par an, le Mandataire fournira au Maître d'Ouvrage une reddition des comptes qui récapitulera :

1. Le montant des règlements effectués au cours de la période et le cumul général,
2. Le montant des encaissements perçus au cours de la période et le cumul général,

Les copies des factures portant la mention de leur règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes.

En cas de contestation par le Maître d'Ouvrage des sommes dont le Mandataire demande le remboursement, le Maître d'Ouvrage paiera les sommes qu'il a admises dans les délais 30 jours suivant la réception de la demande.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer au Mandataire dans les 30 jours suivant sa demande de paiement, les motifs de contestation.

Lieu d'envoi de toutes les correspondances au siège respectif des parties à la présente convention.

ARTICLE 11 – CLAUSES SUSPENSIVES ET RESOLUTOIRES

Dans toutes les hypothèses (par exemple : non obtention des autorisations administratives, non obtention des financements, abandon de l'opération sur décision du mandant, cas de force majeure) où le présent mandat serait résolu, le Mandant devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui seraient dues en remboursement des dépenses engagées pour son compte.

Aucun dédommagement n'est prévu pour le mandataire.

ARTICLE 12 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 33 inclus du CCAG-PI, avec les précisions et dérogations suivantes :

En cas de résiliation du marché, le mandant se réserve le droit d'exiger du mandataire :

- la remise des prestations en cours d'exécution, des matières et des objets approvisionnés en vue de l'exécution des marchés en cours ;
- la remise des moyens matériels d'exécution spécialement destinés au marché ;
- la remise d'un rapport final d'avancement des « études préalables et de conception » de l'opération pour lui permettre de constater l'achèvement de sa mission.

Le contenu de cette demande pourra être précisé lors de la notification de la décision de résiliation.

12.1 Résiliation du marché aux torts du titulaire :

En présence d'un manquement du Mandant à l'une des obligations prévues à la présente convention, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de sa notification, le Mandant pourra résilier la présente convention.

Le maître d'ouvrage pourra dans cette hypothèse prétendre au versement d'une indemnité qui ne pourra excéder le montant des préjudices subis et directement imputables au manquement constaté du Mandant.

12.2 Cas particuliers

Dans le cas où le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, a droit à la résiliation du présent contrat éventuellement assortie, dans le cas où il justifie d'un préjudice, d'une indemnité exclusivement imputable au mandant.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Si le mandant décide pour toute autre raison de résilier le contrat de mandat pour une cause autre que la faute du mandataire, il notifie sa décision au mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où le mandant n'informerait pas formellement le mandataire de l'abandon du projet, la mission du mandataire prend fin après consultation écrite du mandant demeurée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Responsabilités

Le Mandataire est responsable des éléments de sa mission tels que définis par le présent mandat. De ce fait, il n'est tenu envers le Mandant que la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

13.2 Différends

Les parties conviennent de porter leurs éventuels différends qui ne sauraient trouver une issue amiable devant les juridictions administratives compétentes.

ANNEXES :

Programme de l'opération

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lunas,

Commune de Lunas Monsieur le Maire	Communauté de Communes Grand Orb Monsieur le Président,
Le	Le



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Tarifs des entrées de la Base de Loisirs - La Prade

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Le Président rappelle que la dernière révision des tarifs d'entrée de la Base de loisirs La Prade à Lunas a été effectuée en 2018 dans le cadre de la Régie « Base de loisirs ».

D'autre part, au vu des futurs aménagements programmés et à la mise en valeur de ce site, il propose de faire évoluer les tarifs 2024 ainsi qu'il suit :

TYPE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Entrée simple tarif normal	4,50 €	5,00 €
Entrée simple tarif Organisme extérieur	4,50 € Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées	5,00 € Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées
Entrée simple tarif Organisme CC Grand Orb	3,50 € Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées	3,50 € Gratuité pour les accompagnants 1 accompagnant pour 8 1 accompagnant pour 5 personnes handicapées
Entrée simple tarif Habitant de CC Grand Orb	3,50 €	4,00 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Caution pour casier vestiaire	1,00 €	1,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les tarifs d'entrée de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2024 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité :**

→ Approuve les tarifs d'entrée de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2024 tels que présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 1 (Ghislaine DHUIME)

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Solidarité territoriale : approbation du règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFABRIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal, Grand Orb propose de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024

REGLEMENT FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

A. Fonds de concours :

Conformément au V de l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé de mettre en place un fonds de concours complémentaire entre la communauté de communes et les communes membres.

Le montant total du fond de concours ne peut pas dépasser 50 % de l'autofinancement du projet présenté.

Article 1 : Montant de l'enveloppe globale du fond de concours

Le montant global de l'enveloppe est de 840 000 € sur la fin du mandat répartis sur deux exercices :

2024 : 420 000 €

2025 : 420 000 €

Article 2 : Définition du montant par commune

Ce fonds de concours permettra d'accompagner les investissements des communes selon la répartition suivante :

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat

Communes éligibles (- de 3000 habitants)	Population municipale (2019)	Fonds de concours Patrimoine- Environnement
Bedarieux	5824	20 000
Lamalou-les-bains	2542	20 000
Le Bousquet d'Orb	1574	20 000
Hérépian	1513	20 000
La Tour sur Orb	1270	20 000
Le Pujol sur Orb	1069	20 000
St Gervais sur Mare	848	40 000
Lunas	669	40 000
Graissessac	656	40 000
Les Aires	613	40 000
Villemagne l'Argentières	448	40 000
Taussac	440	40 000
Combes	337	40 000
Ceilhes	323	40 000
Le Pradal	323	40 000
Joncels	312	40 000
Avène	294	40 000
St Etienne Estréchoux	267	40 000
Pézènes-les-mines	244	40 000
Camplong	235	40 000
St Geniès	205	40 000
Dio et Valquières	150	40 000
Carlencas et Levas	129	40 000
Brenas	52	40 000

Article 3 : Comité d'attribution

Un comité d'attribution se réunira pour donner un avis sur les dossiers. Le conseil communautaire délibèrera l'attribution du fonds de concours aux communes sur les dossiers retenus par la commission.

Article 4 : Modalités de paiement

Le fonds de concours attribué sera versé comme suivant :

- 50 % au démarrage des travaux sur la base de l'ordre de service, acte d'engagement ou devis signé
- Le solde sera versé à l'achèvement. Le montant sera achevé en fonction des dépenses réelles sur factures.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Création d'un fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale »

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

La Communauté de Communes Grand Orb veille, dans le cadre de sa compétence et de son action en faveur de la jeunesse, à assurer une offre cohérente et équilibrée sur son territoire.

En Grand Orb, de nombreux dispositifs et équipements, portés essentiellement par les communes, permettent de pouvoir proposer aux familles une offre élargie en matière d'accueil et de services dans les domaines de la petite enfance, l'enfance-jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Sur ces mêmes thématiques et pour la période 2022-2026, une Convention Territoriale Globale a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Cette convention a permis d'établir un plan d'actions au regard d'un diagnostic partagé et des compétences de chacune des collectivités signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, compte tenu de son analyse et expertise sur ces thématiques, accompagne et finance les projets cohérents permettant de développer l'offre de service locale.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Grand Orb propose la création d'un fonds de concours permettant de soutenir les dossiers répondant aux conditions suivantes :

- Projet communal de création, reconstruction, développement d'un service et/ou équipement portant sur les thématiques retenues dans la CTG
- Avis favorable des services de la CAF avec co-financement du volet investissement

Le soutien financier de Grand Orb portera sur le volet investissement de l'opération.

Le fonds de concours sera accordé aux communes sur avis de la commission, au regard et selon les conditions précisées dans le règlement d'attribution dédié.

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (prise en compte des dépenses Hors Taxes), dans la limite de 50 000 € par dossier. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois et par commune.

Une enveloppe financière de 200 000 € est programmée sur l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création du fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale »
- D'approuver le règlement d'attribution de ce fonds de concours
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la création du fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale »

→ Approuve le règlement d'attribution de ce fonds de concours

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2024

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024

Règlement d'attribution du fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale »

Article 1 - OBJET

La Communauté de Communes Grand Orb veille, dans le cadre de sa compétence et de son action en faveur de la jeunesse, à assurer une offre cohérente et équilibrée sur son territoire.

En Grand Orb, de nombreux dispositifs et équipements, portés essentiellement par les communes, permettent de pouvoir proposer aux familles une offre élargie en matière d'accueil et de services dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite accompagner et soutenir dans leurs investissements ses communes membres souhaitant créer ou développer des équipements dédiés.

Le présent règlement précise les règles applicables au fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale ».

Article 2 - BÉNÉFICIAIRES

Les communes membres de la Communauté de communes Grand Orb.

Article 3 – DOMAINE D'INTERVENTION ET OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Grand Orb et les collectivités signataires ont établi, à travers la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour la période 2022-2026, un plan d'actions au regard d'un diagnostic partagé et des compétences de chacun.

Ce plan d'actions porte sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, compte tenu de son analyse et expertise sur ces thématiques, accompagne et finance les projets cohérents permettant de développer l'offre de service locale.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Grand Orb propose de soutenir financièrement par l'intermédiaire d'un fond de concours spécifique les dossiers répondant aux conditions suivantes :

- Projet communal de création, reconstruction, développement d'un service et/ou équipement portant sur les thématiques retenues dans la CTG
- Avis favorable des services de la CAF et co-financement en investissement et fonctionnement

Le soutien financier Grand Orb portera uniquement sur l'investissement de l'opération.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE ET ENVELOPPE BUDGETAIRE

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (prise en compte des dépenses Hors Taxes), dans la limite de 50 000 € par dossier.

Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois et par commune.

Une enveloppe budgétaire de 200 000 € est dédiée à cette opération en 2024.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION ET PAIEMENT

La commune bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de deux ans pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide.

Les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% au démarrage, sur la base de l'ordre de service, l'acte d'engagement ou le devis signé
- Versement du solde à l'achèvement ou lorsque la dépense subventionnable est atteinte. Il est ajusté en fonction des dépenses réelles et subventions perçues

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la Communauté de communes sur le lieu subventionné et sur les supports de communication. Le soutien de la Communauté doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite, et audio le cas échéant.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces demandées sont :

- Lettre de sollicitation adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb
- Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides publiques
- Présentation du projet intégrant le coût détaillé, le plan de financement et le planning prévisionnel

Le dossier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes Grand Orb, 6 ter rue René Cassin, 34600 Bédarieux

ARTICLE 7 – INSTRUCTION DU DOSSIER

Une commission d'attribution instruira les candidatures et proposera les dossiers, qui seront soumis au vote du Conseil communautaire.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour l'acquisition de l'épicerie multiservices de Ceilhes-et-Rocozels

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Par délibération en date du 15 mars 2024, le Conseil communautaire a modifié le règlement du fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes de moins de 1 500 habitants dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Ceilhes-et-Rocozeles en date du 27 mars 2024 en vue de l'acquisition du local de l'unique épicerie multiservices du village fermée le 1^{er} janvier 2024.

L'épicerie étant essentielle à la vie du village et en l'absence de repreneur, la commune a souhaité acquérir le commerce. La signature de l'acte de vente s'effectuera le 12 avril 2024 et l'identité du repreneur sera communiquée à la communauté de communes au cours du mois d'avril 2024.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Ceilhes-et-Rocozeles	Acquisition du local commerciale de l'épicerie	134 527 €	84 527 €	30 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros à la commune de Ceilhes-et-Rocozeles

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros à la commune de Ceilhes-et-Rocozeles

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Subvention à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENZAECHE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Comme beaucoup de territoires ruraux en France, l'ouest Hérault est confronté à des difficultés d'attractivité médicale.

L'Association des professionnels de santé des Hauts Cantons et Vignobles (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Hauts Cantons et Vignobles) couvre 51 communes dont les 24 communes de Grand Orb.

L'objectif des professionnels de santé membres de la CPTS est de faciliter la co-construction de réponses coordonnées aux besoins en santé de la population avec l'ensemble des acteurs pertinents tout en prenant en compte la qualité d'exercice des professionnels de santé. Ses missions visent à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité et la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

Elle souhaite ainsi mettre en valeur les atouts du territoire et les avantages à travailler en zone rurale en organisant annuellement un événement intitulé « Les journées de la CPTS », ayant pour thème l'innovation en santé dans le monde rural : « Innovation, santé, ruralité ».

La manifestation s'adressera aux professionnels de santé et aux internes, et sera ouverte au grand public.

Le week-end s'organisera ainsi :

- Conférences et tables rondes le samedi après-midi
- Village de l'innovation
- Temps de convivialité ludiques le samedi soir
- Ateliers pratiques et théoriques, et activités de pleine nature le dimanche matin

Afin de faire connaître et organiser cet événement, la CPTS se fait accompagner par une agence de communication et une agence événementielle.

Pour cette manifestation dont la première édition aura lieu sur le territoire de Grand Orb les 12 et 13 octobre, la CPTS sollicite une subvention auprès de la communauté de communes Grand Orb.

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses	Total	Recettes	Total
Evènementiel(agence événementiel, matériel, stands, signalétique)	25 000 €	Stands : 5000 euros	5 000 €
Communication	18 000 €	Financement collectivités : Communauté de communes Grand Orb Autre collectivités	20 000 € 10 000 €
Divers	2 000 €	Partenaires	5 000 €
		Autofinancement CPTS	5 000 €
	45 000 €		45 000 €

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation, l'accueil de la première édition à Lamalou-les-Bains, et la nécessité de travailler sur l'attractivité médicale, je vous propose de soutenir cette initiative des professionnels de santé, en attribuant à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles une subvention de 20 000 € pour l'organisation des Journées de la CPTS 2024.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFÉ

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Création d'un budget participatif dans le cadre du Plan Climat et approbation du règlement

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023.

Le Plan Climat aborde la question des bâtiments et du transport en favorisant leur sobriété (Axe 1), de production d'énergie renouvelable (Axe2) et de protection des populations, activités et milieux naturels (Axe 3).

Ayant connaissance d'une sensibilité forte des administrés du territoire pour la protection du patrimoine naturel et du cadre de vie local, il est proposé par les élus de la Communauté de Communes de Grand Orb de mettre en place un budget participatif dans le cadre du Plan climat autour des enjeux climatiques et écologiques suivants : la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, les mobilités douces, l'alimentation durable, la prévention des déchets et l'économie circulaire, les énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.

Le Budget Climat Grand Orb va permettre aux citoyens résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Orb de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général à l'échelle de Grand Orb, de la ville ou de son quartier. La Communauté de communes sera en charge de la réalisation des projets retenus.

Les étapes de l'élaboration du Budget Climat Participatif sont les suivantes :

- Dépôt des projets par les habitants (Envoi par mail ou dépôt dossier papier)
- Commission de présélection des projets
- Etude des projets par les services
- Vote et sélection des projets par les habitants
- Communication des résultats lors du Conseil Communautaire
- Réalisation du ou des projets par la Communauté de communes Grand Orb

Il est proposé de mettre en place un Budget Climat participatif pour l'année 2024, dont les modalités sont détaillées dans le règlement joint en annexe.

Pour l'exercice 2024, une enveloppe financière d'un montant de 20 000 € sera affectée au budget investissement de la Communauté de Communes pour le budget participatif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le règlement du Budget Climat Participatif Grand Orb,

→ De fixer une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 20 000€ pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le règlement du Budget Climat Participatif Grand Orb,

→ Fixe une enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération à 20 000€ pour l'année 2024.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2024

PREAMBULE

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Orb de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général à l'échelle de Grand Orb de la ville ou de son quartier.

La Communauté de Communes Grand Orb a d'ores et déjà pu mesurer la pertinence d'un système de budget participatif sur le territoire. En effet, 3 projets d'habitants du territoire de Grand Orb ont été proposés au budget participatif départemental en 2020 dont l'opération Zéro mégot mis en place sur le territoire en partenariat avec le département.

Ayant connaissance d'une sensibilité forte des administrés du territoire pour la protection du patrimoine naturel et du cadre de vie local, il a été décidé par les élus de la Communauté de Communes de Grand Orb de mettre en place un budget participatif dans le cadre du Plan climat Air Energie Territorial, autour des enjeux climatiques et écologiques.

Dispositif favorisant la cohésion sociale, le budget participatif vise à impliquer davantage les administrés de Grand Orb dans la vie locale. Usagers quotidiens des infrastructures et des services intercommunaux et communaux, les habitants en sont les plus grands experts. Ils peuvent ainsi proposer et valoriser des projets d'investissement qui répondent à leurs attentes. Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des instances locales et comprendre les orientations budgétaires votées par les élus de la Communauté de Communes.

Pour l'exercice 2024, une enveloppe financière d'un montant de 20 000 € sera affectée au budget investissement de la Communauté de Communes pour le budget participatif. La Communauté de Communes Grand Orb sera le maître d'œuvre du ou des projets lauréats.

Article 1 : QUI PEUT PARTICIPER

Tous les administrés résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Orb âgés de plus de 16 ans peuvent proposer un ou plusieurs projets et participer au vote. Chaque habitant peut proposer plusieurs projets.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Article 2 : QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ETRE PROPOSES :

Le budget participatif est mis en place dans le cadre du Plan climat de la Communauté de Communes et est donc dédié au développement durable et aux projets concourant à l'atténuation et/ou adaptation au changement climatique. Les thématiques retenues pour le budget participatif sont les suivantes :

- Préservation de la biodiversité
- Protection de la ressource en eau
- Les mobilités douces
- L'alimentation durable
- La prévention des déchets et l'économie circulaire
- Les énergies renouvelables
- L'adaptation au changement climatique

Les habitants peuvent proposer tous types de projets relatifs à ces thématiques, ils devront toutefois respecter les trois principes suivants :

L'intérêt général :

Les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner le Grand Orb dans son ensemble, une commune ou simplement un quartier. La pertinence des projets sera évaluée par la commission de présélection des projets (article 3.2).

Le respects des compétences communautaires :

Les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les différents établissements publics disposent de compétences différentes les uns les autres.

Les projets présentés devront s'inscrire sur les domaines de compétences listés ci-dessus.

- L'aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Les projets proposés dans le cadre du budget participatif doivent être des projets d'investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés. Toutefois, pour permettre aux habitants de proposer des projets plus variés et ambitieux, la Communauté de Communes a décidé de prendre à sa charge les éventuelles dépenses de fonctionnement pour l'année de mise en place du

projet concerné (dépenses de communication, prestations, dépenses courantes liées au projet...). Néanmoins, pour garantir la maîtrise des finances locales, les dépenses récurrentes d'une année sur l'autre ne pourront pas être acceptées. Les participants devront donc imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets (autofinancement, création d'une association avec des adhérents...).

Article 3 : QUELLES SONT LES ETAPES DU BUDGET PARTICIPATIF :

Le budget participatif de la Communauté de Communes de Grand Orb se déroule en plusieurs phases :

3.1 Dépôt des projets des habitants

Cette démarche doit être effectuée par mail à l'adresse planclimat@grandorb.fr à l'aide du formulaire dédié téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes Grand Orb : <https://www.grandorb.fr/>

Si vous souhaitez obtenir un accompagnement pour déposer un projet, vous pourrez contacter le service environnement de la Communauté de Communes au 04.67.23.54.32 un agent vous aidera à formuler votre proposition.

Les habitants doivent transformer leurs idées en projets concrets. Ils devront être suffisamment clairs et précis pour permettre à la commission de présélection et aux services communautaires d'évaluer leur faisabilité technique, financière et juridique (planning prévisionnel, objectifs, localisation, coûts estimatifs). Dans le cas contraire, les services communautaires inviteront les porteurs de projets à affiner leur proposition avant la fin de la phase de dépôt des projets.

A noter : les projets présentant des éléments discriminatoires, diffamatoires ou contraires à l'ordre public seront directement supprimés. La démarche doit rester sérieuse et conviviale.

Par ailleurs, le fait de déposer un projet ne donne lieu au versement d'aucune indemnisation ; de même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou indemnisation.

3.2 Commission de présélection des projets

Suite à la phase de collecte, une présélection des projets sera réalisée par une commission organisée spécifiquement pour le budget participatif. Elle intégrera le Président, le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, à la transition écologique, au développement durable, le Vice-Président délégué à Grand Orb Environnement et des membres de la commission Transition écologique, Environnement, Aménagement du territoire, Gestion des déchets. Seront éliminés :

- Les projets déjà prévus ou réalisés ;
- Les projets sortant du cadre établi par le présent règlement ;
- Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, les motifs d'élimination des projets seront communiqués à leurs initiateurs.

3.3 Etude par les services communautaires

Les projets présélectionnés seront transmis aux services concernés pour être étudiés. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les initiateurs d'idées afin d'obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget

nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis, en concertation avec les porteurs de projets concernés. Les projets similaires pourront également être rassemblés, afin de maximiser leur chance de réalisation et éviter les doublons.

Le motif de disqualification des projets non retenus suite à la phase d'étude sera également communiqué.

3.4 Vote et sélection des projets

Les projets restants seront éligibles au vote sur la plateforme en ligne.

En fonction du nombre de projets éligibles, les votants pourront attribuer plusieurs voix à leurs projets préférés.

Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion à internet pourront solliciter par écrit la communication de l'ensemble des projets éligibles qui sera transmise par courrier. Ils pourront alors transmettre leur choix à la Communauté de Communes par courrier ou par mail.

À la fin de la période de vote, un classement présentera les projets du plus populaire au moins populaire. Si l'égalité est parfaite, les membres de la commission de présélection désigneront le projet lauréat. Les projets lauréats seront sélectionnés jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe financière. Le premier projet qui fera dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu. Les autres projets du classement ne seront pas retenus, quel que soit leur montant.

Si le montant de l'ensemble des projets soumis au vote est inférieur à l'enveloppe globale du budget participatif, seuls les projets consensuels ayant bénéficié de suffisamment de soutien populaire lors du vote seront lauréats.

Les participants s'engagent à ne pas opposer un quelconque droit de propriété à la Communauté de Communes concernant leurs projets. En effet, de tels projets ne peuvent donner lieu à une protection au titre du code de la propriété intellectuelle.

3.5 Réalisation du projet par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Grand Orb sera maître d'œuvre des projets retenus. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une subvention ou aide à la réalisation pour les porteurs de projets retenus.

La responsabilité de la mise en œuvre du ou des projets lauréats sera confiée à différents services communautaires selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La Communauté de Communes restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

Article 4 : QUEL EST LE CALENDRIER DU BUDGET PARTICIPATIF 2024 ?

- **Du lundi 15 avril au lundi 17 juin 2024** : dépôt des projets par les habitants
- **juillet 2024** : commission de présélection des projets
- **De juillet à octobre 2024** : étude par les services
- **Du 4 au 29 novembre** : vote et sélection des projets par les habitants
- **Décembre 2024** : communication des résultats lors du Conseil Communautaire
- **A partir de 2025** : réalisation des projets

Article 5 : COMMENT SERONT MIS EN ŒUVRE LES PROJETS ?

Dès la sélection des projets, la Communauté de Communes lancera leur réalisation. Vous pourrez suivre en temps réel l'évolution des projets retenus dans « les actualités » du site Internet de Grand Orb (étude et conception, procédures, réalisation et finalisation). Vous pourrez ensuite observer les résultats tangibles de vos projets directement sur le territoire de Grand Orb !

Article 6 : QUI CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS

La Communauté de Communes Grand Orb se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur planclimat@grandorb.fr

Article 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable du traitement des données personnelles est la Communauté de Communes Grand Orb. Les participants consentent au traitement informatisé de toutes les données personnelles communiquées. Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés. Ces demandes sont à nous adresser à l'adresse email suivante planclimat@grandorb.fr et celles-ci seront transmises au Délégué à la Protection des Données (DPO).



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Subvention au réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) pour l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme »

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

La Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie est une fédération associative d'éducation populaire qui accompagne, depuis près de 40 ans, des projets collectifs en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durables.

Depuis 2009, chaque année, le dernier week-end d'avril, le réseau CIVAM accompagne des fermes engagées dans une démarche d'agriculture durable, qui ouvrent leurs portes au grand public. La prochaine édition aura lieu les 27 et 28 avril 2024.

Cette année, dans l'Hérault, 39 agriculteurs vont proposer 10 circuits de visites. La Communauté de communes Grand Orb rejoint dans ce mouvement le Bassin de Thau, la Vallée de l'Hérault, le Pays de Lunel, le Pic Saint Loup, Le Pays de Roujan, Le Lodévois Larzac, les Portes de Cévennes, le Pays de l'Or, la Métropole de Montpellier et le Minervois.

En effet, pour la première fois, 3 fermes de la Communauté de communes Grand Orb vont participer à cet évènement : Le Domaine de Pouzes et le GAEC Agrosymbiose à Pézènes-les-Mines ainsi que La part du Loup à Avène.

Les perspectives, pour notre territoire, sont multiples :

- Pouvoir présenter les **richesses agricole et touristique du territoire** de Grand Orb,
- Faire découvrir le métier et le savoir-faire des agriculteurs,
- Tisser des **liens** entre les producteurs et les consommateurs,
- Développer les **circuits courts en incitant les visiteurs à revenir sur la ferme.**

Plus que des portes-ouvertes, l'ambition de l'opération est d'expliquer de façon pédagogique, directement sur les fermes, la mise en application des pratiques durables qui visent à construire des systèmes sains pour l'environnement, économiquement viables et socialement équitables. L'idée est de montrer aux citoyens qu'ils ont le choix en matière d'alimentation sur leur territoire grâce à des systèmes très diversifiés, à taille humaine.

En proposant aux visiteurs « d'aller se balader de ferme en ferme », le réseau CIVAM incite le grand public à venir découvrir les métiers et les savoir-faire paysans dans toute leur diversité. Visites, animations, ateliers et démonstrations seront ainsi proposés gratuitement tout au long de ce week-end festif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € au CIVAM pour l'organisation de l'évènement « L'Hérault de ferme en Ferme » versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Approuve le versement d'une subvention de 1 000 € au CIVAM pour l'organisation de l'évènement « L'Hérault de ferme en Ferme » versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et
L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Après discussion, l'assemblée décide de :

→ Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

→ Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

→ Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois permanents suite à avancement de grade et inscription sur liste d'aptitude

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au concours d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Considérant que pour nommer l'agent concerné il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

FILIERE TECHNIQUE

→ La création d'un emploi permanent d'agent de maitrise à temps complet

Filière Technique
Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux
Catégorie C
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

→ La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Filière Technique
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Catégorie C
Ancien effectif : 15 Nouvel effectif : 14

Il est demandé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emplois crée seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ D'autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emplois crée seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoin saisonniers et accroissement temporaire d'activité : emplois non permanent année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENZAECHE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Mr le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2024 :

→ Musée de la cloche et de la sonnaie à HEREPHAN de mai 2024 à octobre 2024 :
2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

→ Cycle de natation
1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3ème échelon et le régime indemnitaire afférent

→ Base de loisirs de la Prades période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 :
3 maitres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8ème échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

2 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3ème échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

2 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

→ Grand Orb Environnement
5 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

→ Ecole de musique
À compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 juin 2025

Création de 10 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 4ème échelon et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

→ Divers services
4 emplois d'adjoints techniques 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs 1er échelon et le régime indemnitaire afférent.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

→ De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2024 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2024.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2024 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2024.

→ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

10 AVR. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 03 avril 2024

Convocation du 28 mars 2024

OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Francis BARSSE, Christian BIES, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Bernard VINCHES

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Pierre MATHIEU, Alain MOUSTELON à Magalie TOUET, Marie Puna à Michel CANOVAS, Magali ROQUES à Guillaume DALERY, Caroline SALVIGNOL à Francis BARSSE, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER, Michel VELLAS à Bernard VINCHES

Excusés, Louis-Henri ALIX, Jacques BENZAECHE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 15 mars 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président décide à l'unanimité d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

09 AVR. 2024

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 10 AVR. 2024